

Dieu et les actes humains, l'homme sera *juste*.²³ Et parce que la religion et la sainteté sont une même chose, l'homme juste sera saint.²⁴ Le moine juriste réalise cette identité; il applique toute sa science et toutes ses actions à Dieu et offre au Créateur le culte le plus vivant et le plus absolu, le sacrifice le plus radical et le plus libre, au point que sa vie morale rayonne le Dieu qu'il adore et dont il concrétise les lois.

C'est le Pape Jean XXII, je crois, qui affirmait qu'il n'hésiterait pas à canoniser immédiatement après sa mort, le religieux qui aurait observé la lettre et l'esprit de sa règle. Raymond eût bénéficié de cette promesse: "il fut un homme de grande perfection, de pauvreté, d'humilité, ardemment désireux de tout ce qui était juste. Il mit tous ses soins à ce que la rigueur de l'ordre fut observée, même dans les plus petites choses." C'est l'auteur de "*De vita regulari*", le rigide Humbert de Romans, Maître Général de son Ordre, qui donne ce témoignage à son fils spirituel.

Dieu lui-même laisse pressentir combien il est satisfait de l'esprit de justice de son serviteur.

Bologne conserve ce souvenir. Ils sont là, les représentants de tous les monastères réguliers de l'Europe, assemblés en chapitre pour élire leur Maître Général; les électeurs, sous la haute et invisible présidence du Saint-Esprit, "pacifiquement et rapidement", déposent leur vote dans l'urne traditionnelle, tandis que les frères prient pour le succès du choix... On dépouille le scrutin. Il y a élection. La cloche sonne, fiévreusement; la communauté afflue, un peu nerveuse, de tous les coins du monastère et prend place dans la salle du chapitre. Le nom, le nom de l'élu, solennellement, est enfin proclamé: c'est Frère Raymond de Pennafort... Au réfectoire—c'est ici le signe de Dieu—selon l'usage, un jeune frère lit un passage des Ecritures. Ce jour-là les moines sont surpris — leur regard furtif et expressif le dit éloquent — d'entendre le texte de Joël: "Fils de Sion, réjouissez-vous et soyez dans l'allégresse de Dieu, Notre Sei-

²³ *Religio proprie importat ordinem ad Deum.* D. Thom. Sum. Theol. 2a 2ae, q. 81, art. 1.

²⁴ *Sic ergo sanctitas dicitur per quam mens hominis seipsam, et suos actus applicat Deo; unde non differt a religione secundum essentiam,* ib. art. 8.